



**ROME, AVANT-POSTE DE LA FRANCE EN ORIENT.
LES CHRÉTIENS ORIENTAUX DANS
LA VILLE ÉTERNELLE ET LA CONGRÉGATION
DE LA PROPAGANDE PENDANT
L'OCCUPATION NAPOLEONNIENNE (1808-1814)**

Cesare SANTUS

À la fin du XVIII^e siècle, Rome hébergeait un vaste réseau de collèges, hospices et lieux d'accueil pour les catholiques orientaux provenant de l'Empire ottoman et de ses environs. La supervision de ces institutions pontificales était confiée à la Congrégation de *Propaganda fide*, responsable des missions catholiques dans le monde. L'article reconstruit comment l'arrivée des Français dans la Ville Éternelle a influencé l'existence des religieux orientaux et déterminé le sort de leurs établissements. À leur regard et encore plus dans la gestion de la structure bureaucratique de la Propagande, l'administration napoléonienne s'est trouvée alors divisée entre des besoins pratiques et économiques immédiats, à satisfaire par l'application rigoureuse des normes sur la confiscation des biens ecclésiastiques, et des ambitions politiques et diplomatiques à long terme, visant à utiliser le réseau missionnaire catholique en Orient comme un instrument de propagande impériale.

Mots-clés : Rome napoléonienne, Chrétiens orientaux, Collèges et hospices, Établissements étrangers, Propaganda fide.

Dans son ouvrage classique sur l'occupation napoléonienne de Rome, Louis Madelin résumait en ces termes la résistance opposée par de nombreux membres de la Consulte (l'organe provisoire du gouvernement français de la ville) à la décision impériale de procéder, en 1810, à la saisie des biens de l'ensemble des corporations religieuses : « Somme toute, y avait-il nécessité de frapper en aveugles et en sourds, et, pour ne citer

qu'un exemple, était-ce la peine de mobiliser dix mille hommes, et même dix, pour dissoudre les Maronites qui, au nombre de trois, tous âgés de plus de soixante ans, n'avaient pour tout domaine qu'un jardin qui leur rapportait 856 livres par an ? »¹. Cette allusion, purement anecdotique dans l'ouvrage en question, mérite au contraire d'être contextualisée et étudiée sérieusement.

Qui étaient les « Maronites », et plus généralement les catholiques orientaux qui vivaient à Rome au tournant du XIX^e siècle ? De quelle manière les échos de la Révolution et l'arrivée des Français dans la Ville Éternelle ont-ils influencé leurs vies ? Et surtout, comment cette histoire s'inscrit-elle dans un projet napoléonien de plus grande ampleur, visant à utiliser le réseau missionnaire catholique en Orient comme un puissant instrument de la diplomatie impériale ? C'est tout l'enjeu de cet article que de mettre au jour le traitement spécifique, encore largement méconnu, que les chrétiens orientaux ont réussi à négocier dans le cadre de la Rome napoléonienne.

Les collèges et hospices orientaux à Rome, XVI^e-XVIII^e siècle

Au moment de l'occupation de Rome par les armées françaises, les chrétiens orientaux présents dans la ville ne dépassaient pas quelques dizaines d'individus, pour la plupart religieux. Si leur nombre total était donc certainement inférieur à celui qu'on aurait pu trouver dans d'autres villes portuaires et marchandes de la péninsule, telles que Venise ou Livourne, la variété des langues, des nations et des rites présents à Rome était absolument unique en son genre. Il s'agissait là d'individus venant de pays éloignés (le Proche-Orient ottoman, la Perse et le Caucase, la Corne d'Afrique, mais aussi les Balkans et l'Europe orientale), parlant des langues diverses (l'arabe, l'arménien, le grec, le ruthène), pratiquant une pluralité de traditions liturgiques (le rite byzantin, syriaque, arménien, copte) et unis seulement par l'obéissance au pontife romain².

(1) Louis MADELIN, *La Rome de Napoléon, La domination française à Rome de 1809 à 1814*, Paris, Plon-Nourrit, 1906, p. 323. Je tiens à remercier D. Armando, F. Buscemi, G. M. Croce, M. P. Donato, A. Girard et G. Pizzorusso pour leurs conseils, ainsi que G. Armando, M. Berti et le père N. Naamo pour m'avoir aidé dans l'accès aux archives et B. Augier, C. Quertier, D. Trentacoste, A. Turiano et I. Veca pour m'avoir procuré des documents difficiles à trouver. Abréviations : AAV = Archivio Apostolico Vaticano ; APF = Archivio storico della Congregazione di Propaganda fide ; ASRoma = Archivio di Stato di Roma ; APCA, SME = Archivio del Pontificio Collegio Armeno, fonds Santa Maria Egiziaca.

(2) L'expression « chrétiens orientaux » est parfois utilisée pour indiquer seulement les chrétiens vivant dans le milieu islamisé du Proche-Orient, mais nous l'avons employée ici pour désigner tout individu appartenant à une communauté chrétienne non latine ; d'ailleurs, nous ne traitons pas



Leur présence dans la Ville Éternelle remontait au renouvellement des efforts missionnaires mis en place par les papes de la Contre-Réforme envers les chrétiens orthodoxes, considérés comme des « schismatiques » qu'il convenait de ramener à l'union avec le Saint-Siège. Cela n'aurait plus dû seulement passer par l'envoi de livres et de religieux européens au Proche-Orient, mais également par l'accueil et l'éducation sur place des jeunes orientaux, afin d'y former des ouvriers apostoliques conformes à l'esprit romain. Ainsi, Grégoire XIII finança la construction en 1577 d'un Collège grec via del Babuino, destiné à la formation de prêtres de rite byzantin, et d'un Collège maronite en 1584, dans le *rione* de Trevi, dans le but d'améliorer la formation culturelle du clergé libanais, la seule communauté orientale entièrement en communion avec Rome³. Si le projet d'établir également un Collège arménien ne s'est pas concrétisé, cet échec a été largement compensé par la fondation en 1627 du Collège Urbain, conçu comme un séminaire pour la formation du clergé indigène dépendant de la nouvelle institution chargée de superviser l'action des missionnaires, la Congrégation de Propaganda Fide. Si, au milieu du XVII^e siècle, le Collège Urbain ne comptait que 35 postes, il arriva ensuite à accueillir jusqu'à 70 élèves de toute provenance, hébergés dans un grand palais surplombant la place d'Espagne⁴.

À côté de ces établissements culturels, il ne faut toutefois pas oublier que Rome était également un lieu de vénération, conservant les reliques de plusieurs des apôtres, et la capitale du catholicisme, hébergeant la cour pontificale et les différentes institutions administratives de l'Église. Pour cette raison, depuis le Moyen-Âge, la ville était dotée non seulement des procures et des maisons générales de divers ordres religieux, mais aussi d'un réseau de lieux d'accueil pour les pèlerins de toute l'Europe,

dans cet article des italo-grecs ou italo-albanais, parmi lesquels les moines qui occupaient l'abbaye de Grottaferrata et le monastère de Saint-Basile-le-Grand à Rome, qui, à l'époque, étaient fortement latinisés (cf. Giuseppe M. CROCE, *La badia greca di Grottaferrata e la rivista « Roma e l'Oriente »*, Cité du Vatican, LEV, 1990, p. 1-33).

(3) Pour un aperçu bibliographique, voir Antonis FYRIGOS (dir.), *Il Collegio greco di Roma. Ricerche sugli alunni, la direzione, l'attività*, Rome, Pontificio Collegio Greco, 1983 et Aurélien GIRARD, Giovanni PIZZORUSSO, « The Maronite college in early modern Rome : Between the Ottoman Empire and the Republic of Letters », dans Liam CHAMBERS, Thomas O'CONNOR (dir.), *Collegial Communities in Exile. Education, migration and Catholicism in early modern Europe*, Manchester, MUP, 2017, p. 174-197.

(4) Giovanni PIZZORUSSO, « I satelliti di Propaganda Fide : il Collegio Urbano e la Tipografia poliglotta. Note di ricerca su due istituzioni culturali romane nel XVII secolo », *MEFRIM*, 116-2, 2004, p. 471-498 ; Id., « 'Ecco recise queste piante'. La crisi del collegio urbano di Propaganda Fide tra Repubblica romana e dominazione napoleonica (1798-1817) », dans *Roma religiosa nell'età rivoluzionaria (1789-1799)*, Rome, Storia e Letteratura, 2006, p. 125-140.

généralement structurés autour d'églises ou de confréries confiées en gestion aux différentes « nations ». Le même phénomène concernait les Orientaux : si dès la fin du XV^e siècle, l'hospice de Saint-Étienne des Maures, situé derrière la basilique vaticane, hébergeait des moines et pèlerins éthiopiens, après 1566, les Arméniens de passage par Rome ou fuyant les violences sectaires ottomanes pouvaient être accueillis dans l'hospice et église de Sainte-Marie l'Égyptienne, près de l'île Tibérine. Au siècle suivant, s'ajoutèrent l'hospice des Saints-Serge-et-Bacchus à l'église « del Pascolo », desservant les moines basilien ruthènes de Pologne-Ukraine, ainsi que l'hospice de Saint-Éphrem auprès de l'église « della Sanità », acheté par le patriarcat syriaque d'Antioche⁵.

Si le XVIII^e siècle vit la crise de certains hospices (comme celui des syriaques, fermé en 1748) et la transformation d'autres (comme l'hospice de Saint-Étienne des Maures, qui après une longue période d'abandon fut rétabli en 1731, accueillant à partir de cette date des moines coptes égyptiens), ce fut également un moment privilégié de fondation d'autres établissements, liés aux nouveaux ordres monastiques nés dans les Églises catholiques orientales, qui nécessitaient un représentant auprès de la Curie et agissaient souvent en tant que procureurs des patriarches orientaux unis à Rome. Les moines maronites de l'ordre libanais de Saint-Antoine obtinrent ainsi en 1707 une maison auprès de l'église des Saint-Pierre-et-Marcellin via Labicana, avant de déménager en 1753 dans l'hospice de Saint-Antoine Abbé à Saint-Pierre-aux-liens ; les moines melkites (grecs catholiques de langue arabe) de l'ordre chouéirite desservaient quant à eux dès 1734 l'ancienne église de Sainte-Marie in Domnica, alors qu'en 1776 ceux de l'ordre salvatorien achetèrent deux maisons et un jardin à la Longara ; les antonins arméniens relevèrent en 1761 l'ancien palais Cesi auprès de la colonnade de Saint-Pierre pour y établir le monastère de Saint-Grégoire l'Illuminateur. Tous ces ordres avaient leurs sièges principaux sur le Mont Liban, où la protection des émirs druzes locaux les mettait à l'abri des harcèlements ottomans et des affrontements sectaires avec les autres communautés chrétiennes⁶.

(5) Cesare SANTUS, « L'accoglienza e il controllo dei pellegrini orientali a Roma. L'ospizio armeno di Santa Maria Egiziaca (XVI-XVIII sec.) », *MEFRM*, 131-2, 2019, p. 447-459 ; Olivia ADANKPO, « Accueillir et contrôler les pèlerins éthiopiens à Rome aux XV^e et XVI^e siècles. L'institution de l'hospice pontifical de Santo Stefano dei Mori », *Ibidem*, p. 437-445 ; Laurent TATARENKO, « I ruteni a Roma : i monaci basiliani della chiesa dei Santi Sergio e Bacco (secoli XVII-XVIII) », dans Antal MOLNÁR *et alii* (dir.), *Chiese e Nationes a Roma : dalla Scandinavia ai Balcani. Secoli XV-XVIII*, Rome, Viella, 2017, p. 175-191.

(6) Voir *Monasticon Italiae*, vol. 1 (*Roma e Lazio*), Cesena, Centro storico benedettino italiano, 1981, § 29, 74, 117, 156 ; Basilio CATTAN, « La chiesa di S. Maria in Domnica, detta volgarmente



Même si seul le Collège Urbain était une émanation directe de la Congrégation de *Propaganda fide*, tous les établissements dont nous avons parlé (et particulièrement les collèges) entretenaient des liens spécifiques avec elle, comme en témoigne d'ailleurs l'existence d'une série des volumes les concernant dans les archives de la Propagande. Quant aux « hospices » – terme ambigu qui pouvait désigner à la fois un refuge pour les pèlerins laïcs et une résidence temporaire réservée aux ecclésiastiques d'un certain ordre – même s'ils pouvaient à l'occasion accueillir un certain nombre de personnes (comme Sainte-Marie l'Égyptienne), ils étaient en général habités par une poignée de religieux, parfois même par un seul. En tout cas, les Orientaux qui vivaient de façon plus ou moins stable dans les endroits susdits maintenaient leur existence grâce à trois types de revenus : les subventions pontificales (Palais Apostolique, Daterie, Propagande), les profits des capitaux mobiliers et immobiliers des établissements, les dons et legs provenant des communautés orientales⁷.

L'invasion française de 1798 et l'interruption des communications en Méditerranée due à la guerre bloquèrent ou réduisirent considérablement toutes ces ressources financières. Néanmoins, sous la République romaine, tous les établissements n'en ont pas été affectés de la même manière. Ce sont certainement les collèges qui en ont le plus souffert : le Collège grec, qui avait déjà connu depuis quelques années une diminution progressive du nombre de ses étudiants, est demeuré essentiellement inactif, tandis que le Collège Maronite, privé de ses habitants, fut utilisé pour héberger une quinzaine des soldats ; la Congrégation de la Propagande ayant été supprimée, les élèves du Collège Urbain durent également quitter Rome⁸. Les hospices orientaux, en revanche, s'en sortirent mieux, peut-être en raison de leur statut ambigu. La plupart d'entre eux ont fait l'objet d'une enquête approfondie de la part des édiles de la République – tel que l'hospice arménien de Sainte-Marie l'Égyptienne – et, dans certains cas, des considérations d'ordre politique et diplomatique ont conduit à les

della Navicella », *Bessarione*, 21-4, 1917, p. 374-396 ; CHRACAS, *Diario ordinario num° 172*, p. 10 (24 août 1776) ; Gregorio PETROWICZ, « Origine dei monaci antoniani armeni », *Bazmavep*, 143, 1985, p. 143-148.

(7) Ralph WILTGEN, « Propaganda is placed in charge of the Pontifical Colleges », dans *Sacrae Congregationis de Propaganda Fide Memoria Rerum*, Rome, Herder, 1971-1976, vol. I-1, p. 483-505 ; Cesare SANTUS, « Wandering Lives. Eastern Christian Pilgrims, Travelers and -Refugees- in Early Modern Rome », dans Emily MICHELSON, Matthew CONEYS (dir.), *A Companion to Religious Minorities in Early Modern Rome*, Leyde, Brill, 2020 (à paraître).

(8) Angelo TAMBORRA, « Decadenza e rinascita nel sec. XIX (1798-1897) », dans Antonis FYRIGOS (dir.), *Il Collegio Greco*, p. 79-111 ; APF, SC, Collegi Vari, 46 (= Collegio dei Maroniti, vol. 2, 1751-1848), f. 348r-403v ; PIZZORUSSO, « 'Ecco recise' », p. 129 et suiv.

préserver : ce fut le cas des moines ruthènes de Saints-Serge-et-Bacchus, qui restèrent dans la ville en tant que représentants de la nation polonaise, privée de son État en 1795 par les mêmes ennemis que ceux de la France⁹. De plus, au moins dans un cas, les autorités républicaines ont décidé non seulement de ne pas aggraver la situation économique d'un hospice, mais même de tenter de l'améliorer. Ainsi, le 25 floréal an VI (14 mai 1798), les Commissaires du Directoire octroyèrent à l'hospice maronite de Saint-Antoine Abbé un revenu de 680 écus romains en « luoghi di monte », en compensation des pertes considérables enregistrées suite à la cessation des subsides du gouvernement pontifical, mais aussi en regard de l'opportunité de secourir un établissement qui « renferme un petit nombre d'hommes versés dans la connaissance des mœurs et langues orientales »¹⁰. En mai 1799, alors que la guerre avec l'Empire ottoman faisait rage en conséquence de la campagne d'Égypte et que le siège d'Acre menaçait d'assimiler les Orientaux à des ennemis, les Maronites parvinrent habilement à être reconnus comme sujets de l'émir druze du Liban Bashir al-Shihabi, en revendiquant son autonomie à l'égard de Constantinople et sa position de neutralité à l'égard de la France, ce qui leur permit de faire lever les scellés qui avaient été apposés sur l'hospice¹¹. La situation restait en tout cas critique, au point que, quelques mois plus tard, le recteur de l'hospice Arsène Cardachi écrivait au cardinal Borgia en exil qu'au cours des derniers mois la nourriture quotidienne des moines s'était résumée à « du petit pain, de l'herbe que produit le jardin et de l'eau »¹².

Le retour du pape ne se solda pas par une amélioration de la situation, les caisses de l'État étant désormais vides et ne permettant pas à la Curie de restaurer le vaste réseau d'assistance dont les Orientaux avaient bénéficié jusqu'à la Révolution : en tout cas, cela ne les empêcha pas de prendre d'assaut la Congrégation de Propagande à grand renfort des suppliques,

(9) Pour les Arméniens, voir APCA, SME, documents du 5 et 23 pluviôse an VII (24 janvier et 12 février 1799). Quant aux Ruthènes, le 3 ventôse an VII (21 février 1799), l'administration générale des biens nationaux communiquait aux administrateurs du département du Tibre que « i beni dei stabilimenti di origine polacca non sono annoverati fra i beni nazionali, e per conseguenza non possono esser posti in vendita » ; en février 1798, en tout cas, les agents de finances s'étaient emparés d'une partie de l'argenterie de l'église (APF, SC, Ospizio dei Ruteni, f. 373 rv, 395r) ; voir également Andreas SEPTYCKYJ (éd.), *Monumenta Ucrainae Historica*, tom. VII, Rome, Centro di Studi superiori Ucraini a Roma, 1969, p. 181-186).

(10) ASRoma, Camerale III, 2076, dossier « Collegio dei Greci, degli Armeni e dei Maroniti », pièce jointe à la lettre du 2 juin 1810. Les « luoghi di monte » étaient les titres d'emprunt public émis par l'État pontifical.

(11) AN, F¹⁹ 397, Lettre du 13 août 1811 au ministre des cultes, doc. n° 8 (22 floréal an VII / 11 mai 1799).

(12) APF, SC, Maroniti, 15, f. 99 r (9 novembre 1799, orig. italien).

dont seulement très peu obtinrent gain de cause¹³. En 1808, toutefois, les choses avaient lentement commencé à se redresser, à tel point que l'abbé Grégoire Tavit acheta à ses frais l'ancien hospice des cisterciens à Sainte-Marie in Carinis pour y installer la procure du patriarche melkite à Rome¹⁴. Contrairement aux attentes, toutefois, le pire était encore à venir.



Les premières phases de l'occupation napoléonienne (1808-1810)

Le retour des troupes françaises à Rome en février 1808 et l'annexion de ses États à l'Empire en mai 1809 ne semblent pas avoir eu d'effets immédiats sur les chrétiens orientaux résidant dans la ville. Le véritable tournant se situe à la fin du printemps 1810, du fait de l'adoption de plusieurs actes législatifs aux conséquences importantes : l'ordre d'expulsion de Rome de tous les ecclésiastiques étrangers, signé par Napoléon le 17 avril et appliqué dans la ville dix jours plus tard ; la suppression des corporations religieuses par le décret de la Consulte du 28 mai, qui donnait deux semaines aux religieux pour quitter leurs couvents ; l'imposition du serment de fidélité au clergé séculier en juin 1810, qui s'étendit en septembre même aux anciens réguliers¹⁵. Ces mesures, dont l'impact sur la vie religieuse de Rome est bien connu, se soldèrent alors par un véritable déluge de rapports et d'« états de situations » produits par l'administration pour tenter de cartographier le plus précisément possible le nombre d'établissements ecclésiastiques alors présents dans la ville, leurs propriétés ainsi que leurs habitants. Si on ajoute à cela la documentation produite par les Orientaux eux-mêmes pour tenter de s'opposer aux décrets susmentionnés, on obtient un tableau assez éloquent de leur situation.

On y apprend ainsi qu'une quinzaine de personnes vivait dans les hospices orientaux de Rome : dans le monastère arménien de Saint-Grégoire l'Illuminateur logeaient l'évêque Athanase Saraf, originaire de Diyarbakir « en Mésopotamie » (aujourd'hui en Turquie orientale) mais demeurant à Rome depuis plus de quarante ans, et ses trois compagnons, le prêtre Basile Dursun et les frères convers Simon Sciorvelli et Ioachim Ienghidunia, respectivement d'Ankara et d'Alep ; l'hospice maronite de Saint-Antoine était occupé quant à lui par le supérieur Arsène Zacharie Cardachi, originaire de Saint-Jean-d'Acre, avec le prêtre Martin Jean Fahà ou Farach et le frère laïc Joseph Sisin, d'Amšīt, âgé de 76 ans (un autre frère laïc d'origine non

(13) Voir par exemple SC, Armeni, 24, f. 359 r, 386 r, 393rv, 420 r, 422 r, 517 r, 519v.

(14) ASRoma, Camerale III, 2076, dossier cité, document du 4 juin 1810.

(15) *Bollettino delle leggi e decreti imperiali pubblicati dalla Consulta straordinaria negli stati romani*, vol. 9, Rome, Perego, 1810, p. 146-203.

orientale semble être parti en juin 1810). À Sainte-Marie in Domnica logeait le moine melkite alépin Vincent Arach, tandis que l'ancien abbé Joseph Ageluni avait été consacré archevêque de Durazzo, et demeurait en ville pour y célébrer les ordinations des prêtres catholiques de rite grec ; comme nous l'avons dit, le procureur du patriarche melkite d'Antioche Grégoire Tavil, originaire de Damas, vivait dans sa maison de Sainte-Marie in Carinis avec un serviteur. Dans l'hospice arménien de Sainte-Marie l'Égyptienne demeuraient le supérieur, Grégoire Baghinanti, né à Akhaltsikhé en Géorgie, et deux ses compatriotes laïcs, Jacques Nicageno, desservant l'église, et la vieille Teresa Artin. Enfin, l'éthiopien George Galabbada et le ruthène Jordan Mickiewicz dirigeaient tous seuls les hospices de Saint-Étienne des Maures et de Saints-Serge-et-Bacchus¹⁶. Ageluni, Baghinanti et Mickiewicz enseignaient en outre respectivement la langue arabe, arménienne et géorgienne et ruthène aux élèves de la Propagande, avec deux autres professeurs : le laïc maronite Antoine Assemani, descendant d'une célèbre famille libanaise d'orientalistes spécialisés dans la langue syriaque, et l'abbé de langue grecque Ignace de Portu, originaire de l'île de Chios. Même si le Collège Urbain était en effet toujours fermé en 1810, il y avait encore onze élèves d'origine orientale (quatre arméniens, deux chaldéens, deux albanais, un grec, un bulgare et un éthiopien), qui poursuivaient leurs études dans la « Maison de la Mission » gérée par les lazaristes à Montecitorio¹⁷.

À tous ces noms, il faut ajouter un dernier groupe hétérogène d'individus demeurant alors dans la ville, à savoir les quelques Orientaux survivant grâce aux subventions de la Propagande (tels que l'évêque chaldéen Pierre Sciauris, appelé à Rome en raison des doutes relatifs à la légitimité de sa consécration), et le dernier élève du Collège grec resté à Rome, l'épirote Nicola Danieli ; il y avait en outre une poignée de religieux d'origine levantine mais encadrés par des ordres occidentaux, tels que le dominicain Polycarpe Babajani du couvent de Sainte-Sabine ou les frères mineurs conventuels de Constantinople Antoine Lasa, demeurant aux Saints-Apôtres, et Thomas Tomaggian, pénitencier de langue grecque

(16) Voir les états rédigés en juin 1810 dans ASRoma, Camerale III, 1884 (Melkites), 1895 (Ruthènes), 1897 (Maronites), 1904 (Arméniens), 2076 (Orientaux). À partir d'un « État du Personnel » d'octobre 1811 (cité *infra*, note 25), on sait que Galabbada serait arrivé à Rome depuis la région du Tigre cinq ans auparavant ; voir également Osvaldo RAINERI, « Il monaco etiope Giorgio Galabbada, rettore di S. Stefano dei Mori dal 1806 al 1845 », *Nicolaus*, 7-1, 1979, p. 153-164.

(17) Il y avait en outre un clerc irlandais et un prêtre du Brabant : AN, F¹⁹ 6241, tableau n° 6 annexé au rapport du 3 mai 1810.

dans la basilique Saint-Pierre¹⁸. Si ces derniers n'ont pas été exemptés des décrets précités, au même titre que leurs confrères européens, les religieux des hospices orientaux ont également dû faire face à la nouvelle réalité.

Le 29 mai 1810, au lendemain de l'annonce de la suppression des corporations religieuses, les « évêques, abbés, moines et prêtres des trois nations orientales vivant à Rome » (maronite, melkite et arménienne) adressèrent aux autorités de la ville une note commune qui rappelait leur allégeance politique au « Prince des Druzes du Mont-Liban, neutre avec toutes les nations et en particulier avec les Français », tout en soulignant que les hospices où ils demeuraient avaient été achetés avec leur propre argent, et que, par conséquent, « ils n'[avaient] rien à voir avec le peuple romain, que ce soit dans le gouvernement temporel ou spirituel ». Ils rappelaient en outre que, par le passé, les Orientaux avaient été toujours favorisés par les commissaires de Paris et que ce traitement de faveur se pérennisait dans d'autres villes comme Venise ou Livourne, où ils n'avaient pas été soumis au décret d'expulsion des religieux étrangers. Pour cette raison, ils demandaient à être pareillement « exemptés de tout fardeau et harcèlement, et à pouvoir vivre en paix dans leurs hospices respectifs, en conformité avec la même exemption et tranquillité dont jouissent les Européens en Orient »¹⁹. Cette dernière référence rappelait ainsi l'existence d'un régime de réciprocité entre la condition des Français dans l'Empire ottoman (qui, dès le XVI^e siècle, jouissaient de privilèges spéciaux garantis par les « Capitulations ») et celle des sujets orientaux demeurant en France ou dans les territoires occupés par les Français²⁰. Ce principe, qui deviendra une constante revendication dans la correspondance avec l'administration, était également affirmé dans une pétition plus particulière envoyée par les moines maronites pour se plaindre d'avoir reçu la visite, le 21 mai précédent, de commissaires qui s'étaient permis de mettre les scellés sur



(18) L'évêque Sciauris (ou Scerris) fait l'objet d'une enquête de police en 1813 : AN, F¹⁹ 6241, pièces 84-86. Sur Nicola Danieli, voir Antonio SCORDINO, « L'Archivio della Trinità di Mileto e del Collegio Greco di Roma », *Archivio storico per la Calabria e la Lucania*, 1971, (p. 86). Tomaggian deviendra ensuite directeur du Collège Grec et « évêque ordonnant » pour ses élèves.

(19) ASRoma, Camerale III, 2076, dossier « Collegio dei Greci, degli Armeni e dei Maroniti ». La note, écrite en italien, est signée par Saraf, Ageluni, Tavit, Baghinanti, Arach et Cardachi et probablement adressée à Janet, membre de la Consulte chargé des affaires économiques.

(20) Cf. Maurits H. VAN DEN BOOGERT, *The Capitulations and the Ottoman Legal System : Qadis, Consuls, and Beratlı in the Eighteenth Century*, Leyde, Brill, 2005. En réalité, les religieux orientaux affirmaient ce principe d'une manière très générale et même au-delà de toute référence aux Capitulations : c'est en arguant de ce principe, par exemple, qu'ils avaient obtenu de ne pas payer d'impôts même sous le précédent gouvernement pontifical, qui n'avait pas de relations diplomatiques particulières avec la Sublime Porte. Voir par exemple APF, SC, Collegi Vari, 48 (= Monastero armeno di S. Gregorio Illuminatore), f. 232r-247v.

leur bibliothèque tout en dressant l'inventaire du mobilier sacré de leur église. Le supérieur Cardachi protesta qu'il s'agissait là d'un malentendu, puisque l'hospice « ne [pouvait] en aucun cas être considéré comme un monastère de Rome » ; il en profitait aussi pour rappeler la relation spéciale que la nation maronite entretenait depuis toujours avec la France, comme en témoignaient les lettres de protection octroyées par Louis XIV en 1649 et Louis XV en 1737, ainsi que les concessions consenties en leur faveur par le Directoire lors de la première occupation française de la ville²¹. Une argumentation similaire se retrouvait dans le rapport rédigé le 8 juin par Grégoire Baghinanti à l'appui de l'état économique de l'hospice arménien : le complexe de Sainte-Marie l'Égyptienne n'était pas « un lieu de société religieuse, mais un hôtel de la nation » pour les pèlerins, et sa présence à Rome restait de la plus haute utilité puisqu'il assurait la correspondance avec les communautés arméniennes disséminées depuis le Caucase jusqu'à la Galicie. Surtout, Baghinanti prenait soin de souligner la contribution des Arméniens aux opérations militaires françaises en Orient depuis le temps des croisades jusqu'à l'expédition d'Égypte de Bonaparte en 1798, sans manquer de souligner la présence des « mamelouks » d'origine arménienne au sein même de la garde rapprochée de l'empereur²².

Les catholiques orientaux ne se contentèrent pas de défendre leurs biens matériels, ils cherchèrent aussi à réchapper à leur expulsion de Rome. En réalité, l'arrêté du 27 avril 1810 de la Consulte avait suspendu provisoirement l'application du décret aux prêtres « arméniens, grecs ou originaires des provinces d'Asie ou des îles de l'Archipel, et sur tous autres que les circonstances politiques empêcheraient de rentrer dans leur pays ». Cependant, quand la question lui fut posée le 13 juin suivant, Napoléon décida de renvoyer à Paris tous les ecclésiastiques orientaux demeurant à Rome, et c'est en ce sens que la Consulte finit donc par délibérer le 2 juillet suivant²³. Si les religieux âgés de plus de 70 ans en étaient épargnés, tout comme les supérieurs des hospices « jusqu'à ce qu'ils aient purgé leur comptabilité », les autres durent avoir recours à

(21) ASRoma, Camerale III, 2076, dossier cité (doc. non daté) ; les pièces jointes manquent mais elles se retrouvent en AN, F¹⁹ 397. Sur le sujet, Bernard HEYBERGER, « La France et la protection des chrétiens maronites. Généalogie d'une représentation », *Relations Internationales*, 173, 2018, p. 13-30.

(22) Le plus connu est certainement le fameux Roustam : Varoujean POGHOSYAN, *Les Arméniens, compagnons d'armes de Napoléon : histoire et mythes*, Erevan, Edit Print, 2009 (en russe).

(23) *Bollettino delle leggi e decreti imperiali*, vol. 8, p. 78-87 ; vol. 9, p. 458-459 ; AN, F¹⁹ 397, Rapport du ministère des cultes à Napoléon, 13 juin 1810 : demande d'ordres pour les religieux et prêtres qui ne peuvent pas être transférés dans leur pays.



des stratégies différentes pour retarder le plus possible leur départ : ainsi, l'ancien pénitencier Tomaggian tenta de faire valoir l'ancienneté de son implantation à Rome et la volonté de s'y fixer définitivement comme preuve de son appartenance non pas à la catégorie des religieux étrangers, mais à celle des indigènes. D'autres, au contraire, arguèrent de problèmes de santé ou de proches à secourir, comme le firent l'élève du Collège Grec Nicola Danieli et le prêtre Nicola Dracopoli, originaire de Chios mais de rite latin²⁴. Le devenir de certains d'entre eux n'est cependant pas clair : d'après « l'État supplémentaire des prêtres séculiers étrangers à Rome et qui en sont partis », daté du 31 août 1810, Danieli et Dracopoli furent envoyés à Livourne, pour s'embarquer par la première occasion vers la Grèce, partageant en cela le même sort que Vincent Arach et Ignace de Portu (parti, quant à lui, pour Gênes) ; nous retrouvons toutefois les noms de Dracopoli et Arach dans un rapport d'octobre 1811 recensant les Orientaux demeurés à Rome qui nécessitent une aide économique²⁵.

En la matière, l'administration française fit preuve d'une grande confusion et même d'une contradiction évidente, comme en attestent les vicissitudes des moines maronites. Suite au décret impérial du 14 septembre 1810, « portant réunion au Domaine de l'Empire de tous les biens et rentes situées sur le territoire français, appartenant à des Établissements religieux... des Royaumes et États étrangers », le préfet de la ville Tournon avait ordonné la mise sous séquestre, entre autres, des biens appartenant aux « religieux maronites du Mont Liban »²⁶. Toutefois, ce décret ne concernait en réalité que les établissements déjà supprimés, ce qui excluait donc l'hospice maronite. Ainsi, le 8 novembre suivant, les scellés apposés à sa bibliothèque furent levés, en tant qu'établissement non compris dans le Domaine. Le 10 février 1811, le supérieur Cardachi reçut cependant l'ordre de prêter serment ou de quitter Rome dans les 24 heures. Il en informa immédiatement Tournon, qui, une fois encore, dut en annuler l'ordre : « Les Religieux Maronites n'ont pas été considérés comme sujets de l'Empereur. Ils ne jouissent d'aucune pension, et leurs biens n'ont pas été endemaniés. Je ne pense pas qu'il y ait lieu à leur demander le serment

(24) L'arrêté de la Consulte listant les exceptions est du 23 mai 1810 (AN, F¹⁹ 1079) ; les demandes de dérogation et suspension du départ sont conservées dans AN, F¹, 146 (juillet 1810).

(25) ASRoma, Miscellanea Francese, cass. 18, doc. 33 (on y mentionne également un Pantaleone Giustiniani de Chios, vraisemblablement de rite latin) ; AN, F¹⁹ 397, « État du Personnel des Religieux, Ecclésiastiques, ou Élèves Grecs, Arméniens, Maronite ou autres d'Asie, et d'Afrique actuellement existants à Rome, autres que ceux dépendants de la Propagande, et entretenus par elle », annexé à une lettre du 15 octobre 1811.

(26) ASRoma, Miscellanea Francese, cass. 18, doc. 35. L'ordre de séquestre concernait également les biens des moines melkites.

de fidélité. On pourrait leur appliquer le décret d'expulsion des prêtres étrangers, mais l'éloignement où ils sont de leur patrie et l'intérêt qu'il y a à conserver des hommes versés dans les langues orientales, me font penser qu'il doit être faite une exception en leur faveur »²⁷. Ces mots manifestent clairement la tension entre, d'un côté, le statut « religieux » des Orientaux – qui aurait pu justifier, pour des raisons bureaucratiques et économiques, la confiscation de leurs biens ou l'expulsion de leurs personnes – et, de l'autre, leur caractère prétendument « savant », qu'il convenait à l'inverse de ménager pour mieux pouvoir l'exploiter à des fins culturelles, politiques et diplomatiques.

Les vicissitudes des « établissements étrangers » (1811-1814)

La situation devient encore plus compliquée suite à la mise en activité d'un organe créé dès le printemps 1810, mais dont le bureau prit ses fonctions seulement le 3 février 1811 : la « Commission administrative des établissements étrangers ». Aux origines de cette commission, il y a le travail préparatoire de l'archiviste de l'église de Saint-Louis-des-Français, l'abbé Guyon-Bonnefond, qui, en 1807, avait été chargé par l'ambassadeur français Alquier de prendre connaissance de tous les documents concernant les établissements anciennement fondés par les Rois de France dans la ville, ainsi que par les souverains ou les sujets des territoires nouvellement annexés à l'Empire²⁸. L'occupation française de Rome avait donné un nouvel élan et une finalité pratique à l'enquête, devenue désormais un projet de regroupement et de rationalisation des dépenses des toutes les églises, confréries et hospices nationaux de la ville. L'enjeu consistait à utiliser de préférence leurs revenus à des fins sociales ou culturelles, plutôt que pour financer « un vagabondage titré, connu sous le nom de pèlerinage »²⁹. Le 24 avril 1810, Napoléon avait donc signé un décret établissant une commission de sept membres, présidée par le préfet et chargée de surveiller et transmettre à la Régie des Domaines la comptabilité

(27) AN, F¹⁹ 397, Mémoire du 13 août 1811, doc. n° 1-2.

(28) Anne-Lise COURTEL-REY, « Les Archives des Pieux Établissements : histoire du fonds », dans *Les fondations nationales dans la Rome pontificale*, Rome, École Française de Rome, 1981, p. 23.

(29) AN, F^{1e} 146, « Sur les établissements fondés à Rome en faveur de la France, et sur ceux dépendants des pays réunis à son territoire depuis le traité de Campoformio, jusqu'à la paix de Presbourg, ou dépendants des états fédératifs de l'Empire français » ; voir également le rapport de Janet du 13 février 1810 cité par Monica CALZOLARI, « Le commissione preposta alla conservazione del patrimonio artistico e archeologico di Roma durante il periodo napoleonico (1809-1814) », dans *Ideologie e patrimonio storico-culturale nell'età rivoluzionaria e napoleonica*, Rome, MIBAC, 2000, p. 548.

de chaque administration. Si, dans l'immédiat, la gestion des biens des établissements concernés n'était l'objet d'aucune innovation, puisqu'on continuait à pourvoir au traitement de leurs employés, le ministre des cultes était toutefois chargé de présenter à l'Empereur « des vues sur le moyen d'employer les revenus des établissements sus-désignés, soit en faveur de la France ou des États y réunis, soit aux secours public, conformément au but de leur fondation, soit à l'instruction publique et à l'encouragement des arts »³⁰.

Mais quels étaient, au juste, les établissements concernés ? Dès le départ, l'extension du champ d'application de cette Commission a constitué l'un de ses principaux problèmes. En effet, le décret s'accompagnait d'un tableau préparé par la Consulte recensant 29 établissements, dont les revenus bruts s'élevaient théoriquement à presque 700 000 francs (même si seulement 412 000 émanaient de leurs propres biens, le reste provenant de financements étrangers et d'intérêts sur les « luoghi di monte », difficiles à exiger). Dans le tableau, figuraient notamment le Collège de Maronites, l'église et hospice ruthène, le Collège grec, mais aussi la Congrégation de la Propagande. Cependant, cette dernière a d'emblée été considérée comme un cas particulier digne d'un traitement distinct, comme nous allons le voir. D'autre part, en mars 1811, quand la Commission a commencé réellement ses travaux, elle a soumis à l'attention de Bigot deux listes qui comprenaient respectivement 59 établissements « qui, sans aucun doute, doivent être sous l'administration de la Commission » (y compris, en l'occurrence, l'hospice arménien de Sainte-Marie l'Égyptienne), et 20 autres dont l'attribution au nouvel organisme restait encore sujette à caution³¹.

Sur la base d'une interprétation élargie du décret impérial, la Commission semblait donc assumer une autorité bien plus étendue que celle qu'on lui avait initialement conférée. Elle réclamait en outre le retour des biens des établissements qui avaient été précédemment affectés à l'amortissement de la dette publique ou au paiement des pensions. Même si cette demande a été rejetée et les attributions de la Commission réduites à peu près au nombre initial, les Orientaux ont pu jouer efficacement sur la confusion qui s'était entretemps développée quant à l'extension précise de



(30) Voir le « Rapport et projet de décret, relatifs à plusieurs Établissements fondés anciennement à Rome par les Rois de France, par d'autres princes, ou par leurs sujets » présenté le 6 avril 1810 (Imprimés de travail du Conseil d'État : <http://www.napoleonica.org/gerando/GER02051.html>) ; le texte du décret du 24 avril se trouve dans AN, F¹⁹ 397.

(31) AN, F¹⁹ 397, Lettre et notes du 19 mars 1811. Les membres de la Commission nommés par le décret du 3 février 1811 étaient Colonna, Gérard, Maury, de l'Estache, Galassi, Bonnefond, Celestini.

sa mission³². Quand, au cours de l'été, les maisons et jardins de propriété des moines maronites et arméniens furent « endomaniés » au profit de l'Ordre de la toison d'or, les supérieurs ne manquèrent pas de réagir par des suppliques adressées à l'empereur et au ministre des cultes. Cardachi, en particulier, souligna qu'il s'agissait là d'une expropriation illégitime à plusieurs titres, puisqu'il concernait un hospice appartenant à des sujets non français et qui, en outre, ne pouvait pas être considéré comme le siège d'une corporation religieuse à supprimer, « étant une simple retraite pour les Maronites destinés à y conserver la communication avec le Mont Liban et pour y apprendre les sciences et la langue » : en saisir les biens rentrait donc, selon lui, en contradiction avec les termes mêmes du décret du 24 avril 1810³³. Bigot transféra cette pétition au ministre des Finances, en lui signalant que « le Collège ou hospice des Maronites » (*sic*) avait été confié à la gestion de la Commission administrative des établissements étrangers. Il fallut deux mois au secrétaire général du ministère pour répondre que cela était faux, comme l'hospice des moines maronites à Saint-Pierre-aux-liens ne pouvait pas être assimilé au Collège pontifical maronite et que, contrairement à ce dernier, il n'était pas compris parmi les établissements gérés par la Commission et méritait donc le même traitement que les autres corporations religieuses - sans compter que les religieux à l'origine de ces réclamations auraient dû abandonner Rome et se rendre à Paris, conformément aux ordres impériaux³⁴. Ce cas-là n'est que le premier d'une série de malentendus, liés à la prolifération des organes bureaucratiques romains et à l'affectation des biens immobiliers des Orientaux à différentes commissions, telles que celle en charge de la bienfaisance (où avait été classé l'hospice de Saint-Étienne des Maures) ou celle pour la conservation des églises (qui comprenait Sainte-Marie

(32) *Ibid.* ; Lettre du ministre des finances, 20 avril 1811. À la fin de l'année 1811, Tournon énumère 26 établissements gérés par la Commission, ceux originaires compris dans le décret du 24 avril moins la Propagande et moins les hospices de Sainte-Marie-de-l'Âme et Sainte-Marie-de-la-Piété, dont la gestion avait été suspendue à la demande du représentant autrichien (*ibid.*, États des établissements dont les biens ont été affectés ou non au Conseil de Liquidation, 15 novembre 1811 ; lettre à Bigot du 18 mars 1812). D'ailleurs, à un certain moment, le complexe de la Trinité-des-Monts a été ajouté à la liste et on peut remarquer ensuite d'autres oscillations dans le nombre (cf. les documents publiés par Monique DE SMET, *Les établissements nationaux belges et français de Rome sous la Révolution et l'Empire (1793-1815)*, Gembloux, J. Decultot, 1976, p. 206-210). Une enquête dans les archives des Pieux Établissements de la France à Rome et à Lorette sera nécessaire pour éclaircir les différentes phases d'activité de cette Commission.

(33) AN, F¹⁹ 397, Mémoire du 13 août 1811.

(34) *Ibid.*, 31 octobre 1811. Le secrétaire général du ministère des Finances précisait en outre qu'il n'était pas possible d'accorder aux moines maronites une pension, puisqu'ils étaient « étrangers à l'Empire », mais il se montrait disposé à trouver un compromis pour les aider.

in Domnica, en plus d'autres églises déjà attribuées à la commission des établissements étrangers) ; quant à la commission des embellissements, elle s'intéressa à l'église des Arméniens, censée être l'ancien temple romain de la Fortune Virile³⁵.

Privés de sources de revenus et accablés de dettes, les Orientaux n'ont toutefois pas jeté l'éponge : ils persistèrent à multiplier leurs suppliques au cardinal Fesch, l'oncle de Napoléon. La médiation de ce dernier s'est avérée décisive pour inciter la Commission des établissements étrangers à rédiger le 15 octobre 1811 un rapport qui détaillait la condition des ecclésiastiques « d'Asie et d'Afrique » demeurant à Rome et non entretenus par la Propagande, en proposant de leur venir en aide par l'octroi d'une subvention économique ou par la restitution des biens saisis, suivant les cas. Même si le ministre des Cultes semble avoir accepté presque toutes les suggestions de la commission, le secours tant attendu n'arriva pas dans les délais prescrits³⁶. Au cours de l'année 1812, les Arméniens Athanase Saraf et Grégoire Baghinanti durent donc renouveler leurs appels afin que Napoléon déclarât aussi clairement que possible que les Orientaux jouissaient d'un statut particulier à Rome ; le directeur de l'hospice de Sainte-Marie l'Égyptienne ne manquait pas de souligner que si leurs compatriotes du Levant apprenaient la perte des biens qu'ils avaient achetés dans la ville au profit des pèlerins, ils remettraient certainement en cause leurs relations avec Rome et l'Empire, ce qui était, à l'évidence, contraire à l'objectif recherché par la Commission³⁷. Cette dernière, entretemps, réfléchissait au moyen de réduire les dépenses afin d'améliorer son budget, durement affecté par la distraction des fonds au profit de l'extinction de la dette publique et du Conseil de liquidation, ainsi que par la désunion des membres du bureau d'administration³⁸.

(35) AN, F¹⁹ 584^A, Arrêté du 4 juin 1810 portant création de différentes commissions au sein de l'administration des établissements de bienfaisance : Saint-Étienne est parmi ceux destinés aux orphelins, aux vieillards et aux incurables. En mars 1813, le maire-adjoint Filippo Albani, délégué de la Commission pour la conservation des églises, demande la réouverture au culte de Sainte-Marie in Domnica à la Commission des établissements étrangers, à laquelle, selon lui, elle était censée appartenir, ce dont la Commission se défend. Pour la relation compliquée entre les deux commissions, voir Paola FERRARIS, « Documenti dell'archivio della Commissione per la Conservazione delle Chiese di Roma (1809-1814). Indice delle buste 3-9 », *Rivista storica del Lazio*, 7, 1997, p. 220.

(36) AN, F¹⁹ 397, États annexés au rapport du 15 octobre 1811 ; voir également la minute de Bigot sur le même sujet, non expédiée. À noter que la Commission se chargeait également du secours des religieux orientaux qui résidaient dans des établissements non soumis à sa compétence.

(37) AD Rhône, 1F 115, Lettres de Saraf au cardinal Fesch et à Napoléon, avril 1812 ; AN, F¹⁹ 397, Lettres de Baghinanti à Bigot du 16 septembre (co-signée par Saraf), 25 novembre et 8 décembre 1812.

(38) AN, F¹⁹ 397, Rapports de Tournon à Bigot, 1^{er} mai 1812 et 24 octobre 1813.



Tout projet de réforme était néanmoins destiné à être interrompu par l'occupation temporaire de Rome par les troupes napolitaines : le 28 mars 1814, Joachim Murat ordonnait la dissolution de la Commission et la restitution des établissements étrangers à leurs nations respectives d'appartenance³⁹. À l'aube de la Restauration, les Orientaux se mobilisèrent pour obtenir la restitution de leurs biens des nouveaux propriétaires auxquels ils avaient été vendus, ou pour récupérer l'argent qu'ils avaient perdu dans la confusion des années précédentes⁴⁰. À ce stade, ils pouvaient jouir à nouveau de la protection de la Congrégation de *Propaganda fide*, qui recouvrait alors sa pleine autorité. Mais que lui était-il arrivé au cours des années précédentes ?

De la *Propaganda fide* à la propagande impériale ?

Il est courant dans l'historiographie de souligner que l'attitude de l'Empire à l'égard de la Propagande aurait été différente de celle de la République : si, en mars 1798, elle avait été supprimée par le commissaire Haller en tant qu'« établissement fort inutile », puisque tout le monde avait désormais le droit de « penser à sa manière » (Claudio delle Valle), Napoléon aurait au contraire cherché à « tirer profit de l'organisation, qu'il admirait, et des relations internationales de la Congrégation »⁴¹. En réalité, la question est bien plus complexe.

Le choc provoqué par la fermeture du Collège Urbain et par le départ forcé des élèves avait eu des effets durables, qui n'avaient pas été effacés par le retour du cardinal préfet à Rome. En effet, au cours des premières années du XIX^e siècle, la Propagande avait subi une crise double, provoquée non seulement par les bouleversements politiques de l'époque, mais également par la mise en discussion de son organisation interne. En 1805, le secrétaire Domenico Coppola était allé jusqu'à présenter un plan de réforme radicale qui, en prenant pour modèle les Missions étrangères de Paris, proposait de transformer le cosmopolite Collège Urbain en un simple séminaire national parmi tant d'autres, à ériger surtout dans les États pontificaux : les prêtres auraient été ensuite envoyés en terre de mission

(39) Ce décret de Murat est publié par DE SMET, *Les établissements nationaux*, op. cit., p. 209-210.

(40) APF, SC, Collegi Vari, 46, f. 475r-478v, 481r-483v (Collège Maronite, 1814-1816) ; APCA, SME, Plainte de Baghinanti contre Giuseppe Groppelli, s. d.

(41) Josef METZLER, « Die Kongregation in der Zeit Napoleons (1795-1815) », dans *Memoria Rerum*, vol. II, p. 84-118 (p. 84) ; Giovanni PIZZORUSSO, « 'Ecco recise' », art. cit., p. 129 et p. 136 ; Giuseppe Antonio SALA, *Diario Romano degli anni 1798-99*, Rome, 1980, 1^{ère} partie, p. 106 (17 mars 1798).



pour y gérer un réseau étendu de collèges chargés de former sur place le clergé autochtone. La raison en était que la formation des missionnaires dispensée à Rome était devenue inadéquate : l'enseignement était inefficace, les coûts de gestion trop élevés, et les jeunes élèves se trouvaient souvent exposés à un climat culturel et à des modes de vie auxquels ils n'étaient pas dument préparés. Bien que ce projet ait été finalement rejeté par les autres cardinaux, qui répétèrent la nécessité de considérer Rome comme le centre de l'universalisme catholique, cette affaire suffit à illustrer le climat de désarroi et de méfiance qui régnait à l'époque⁴².

Dans ce contexte, le second traumatisme causé par le retour des Français obligea paradoxalement le personnel de la Propagande à reprendre confiance en ses moyens, soulignant à nouveau le caractère unique de l'institution et de son quartier général romain, comme on peut le lire dans une note soumise en août 1809 par le nouveau secrétaire Giovanni Battista Quarantotti, qui, en l'absence du cardinal Di Pietro, exerçait également les fonctions de pro-préfet⁴³. Les débuts du nouveau régime, néanmoins, ne lui furent pas propices : après plusieurs demandes insistantes relatives à l'état économique de la Propagande, le soir du 23 janvier 1810, les gendarmes encerclèrent le palais de la Place d'Espagne, rassemblèrent de force les employés et mirent sous scellé ses locaux : les jours suivants, on apprenait avec consternation que les archives de la Congrégation étaient saisies et seraient envoyées à Reims⁴⁴.

Toutefois, le 17 février, au moment même où, à Rome, le commissaire de Police Vahiny faisait saisir les chaises, les tables et même les encriers de la Secrétairerie de la Propagande pour les utiliser dans son propre bureau, à Paris, était publié le sénatus-consulte qui entérinait la réunion des États romains à l'Empire français : dans son avant-dernier article, il prévoyait la conservation de la Propagande et la déclaration de ses dépenses comme « impériales »⁴⁵. Cette contemporanéité contradictoire marque, pour ainsi dire, toute l'ambiguïté des autorités françaises, centrales comme périphériques, à l'égard de la Propagande. Au cours des mois suivants, des moments de grande attention alterneront avec des phases de profond désintérêt, ce qui tient autant à des erreurs évidentes de communication,

(42) Giovanni PIZZORUSSO, « 'Ecco recise' », art. cit., p. 137-140.

(43) AN, F¹⁹ 6241, pièce 1, « Origine, situazione e stato attuale della Sagra Congregazione di Propaganda Fide », avec traduction française partielle. La note se trouve parmi les papiers reçus par le ministre des Cultes Bigot de Préameneu, mais on ignore les circonstances de sa composition.

(44) APF, Acta, vol. 175, f. 6v-7r ; sur ce point, voir Maria Pia DONATO, *L'archivio del mondo. Quando Napoleone confiscò la storia*, Rome-Bari, Laterza, 2019.

(45) *Bollettino delle leggi*, vol. 7, p. 484-491.

à l'origine de bien des malentendus, mais aussi et surtout à des priorités divergentes et fluctuantes au sein même de l'administration impériale – tiraillée entre, d'une part, les ambitions politiques et diplomatiques à long terme et à l'échelle mondiale et, d'autre part, les contraintes pratiques et économiques de court terme que nous avons précédemment mis en évidence à l'égard des hospices orientaux.

Ainsi, alors que tout au long du mois de mars Quarantotti avait essayé en vain de faire retirer au moins les scellés de la Computisterie, afin d'éviter l'effondrement économique de la Propagande, ce n'est finalement qu'en avril que le secrétaire obtint une réunion avec le baron Joseph-Marie de Gérando, membre de la Consulte et directeur de l'administration interne des États romains. Ce dernier est d'ailleurs l'auteur d'un long « Rapport », qui révèle une admiration sincère pour le réseau d'information de la Propagande, dont il soulignait à la fois l'ampleur et l'utilité « sous les rapports réunis de la politique, de la diplomatie, des lettres et des sciences »⁴⁶. Il y développait notamment l'idée que le réseau missionnaire était un outil important tant pour répandre « les idées religieuses dont l'Empereur s'est déclaré le protecteur », que, surtout, pour conquérir les cœurs de tous les hommes, « en nous fournissant un canal pour répandre, avec les lumières de la civilisation, les influences d'un système politique dont la grandeur doit embrasser les destinées du monde entier ». Entre les mains de Napoléon, la Propagande aurait ainsi pu prendre, à terme, « un nouveau caractère » – en l'occurrence, résolument politique : sa correspondance aurait pu être prise en charge par le ministère des Relations extérieures, ce qui en aurait également réduit les frais ; l'imprimerie polyglotte aurait été revigorée et nationalisée ; enfin, les missions en Europe du Nord auraient été abandonnées, en en faisant fructifier les ressources ailleurs (en priorité, vraisemblablement, vers l'Orient). En outre, puisque le gouvernement voulait que la Propagande « pren[ne] le caractère d'un établissement impérial », il était nécessaire de conformer son administration économique à celle déjà établie pour d'autres établissements de ce genre. Cette dernière mesure ne pouvait toutefois pas être appliquée dans l'immédiat, de Gérando jugeant préférable de s'appuyer dans un premier temps sur l'expérience du personnel pontifical. En corrigeant l'arrêté du 9 avril 1810, qui avait confié les revenus de la Propagande à la régie de l'enregistrement et des domaines au motif qu'il n'était pas prudent de confier la direction économique des missions

(46) AN, F¹⁹ 6241, pièce 6 (ancienne 7), « Rapport sur la Propagande » (signé par de Gérando et joint à l'arrêté de la Consulte du 3 mai 1810).

étrangères à « des prêtres mal intentionnés ou dévoués à une autre doctrine que celle de l'Église Gallicane », la gestion de l'établissement fut à nouveau confiée au secrétaire Quarantotti et à ses ministres, bien que sous la tutelle vigilante de la Consulte⁴⁷.

Le rapport sur la Propagande avait également fait une forte impression à Paris. Dans une note autographe datée de juillet, le ministre des Cultes Bigot de Préameneu réfléchissait sur la valeur des connaissances scientifiques recueillies par l'activité séculaire de la Congrégation et concluait qu'aucune autre institution laïque, même dotée de moyens financiers plus importants, n'aurait pu l'égaliser⁴⁸. Toutefois, ces appréciations élogieuses ne furent pas suivies d'un traitement adéquat. Les finances de la Propagande restaient dans un état critique, avec un déficit de 150 000 francs dû essentiellement à la perte des revenus provenant des « *luoghi di monte* » et aux créances non exigibles avec les corporations religieuses supprimées ; entre août et septembre, la grande salle du Palais de la Congrégation fut utilisée pour accueillir un banquet maçonnique, tandis que les locaux de l'ancien Collège furent destinés à accueillir le conseil de liquidation de la ville⁴⁹. La situation ne commença à s'améliorer qu'à partir de la fin octobre, lorsque la commission administrative préconisée par de Gérando finit par être mise en place : présidée par le Préfet de Rome, Tournon, et composée de prélats fidèles au gouvernement, la commission se réunissait tous les mois afin de rétablir un semblant de normalité dans l'activité économique de la Propagande, assurant l'entretien des élèves et le paiement (souvent en retard ou seulement en partie) du salaire des employés, sans toutefois parvenir à envoyer de véritables subventions économiques aux missions. La « gestion spirituelle » de ces dernières restait d'ailleurs entièrement entre les mains de Quarantotti et de ses plus proches collaborateurs, bien que le secrétaire ait d'abord refusé de prêter le serment concordataire auquel il était tenu en tant que chanoine du Latran⁵⁰.

(47) *Ibidem*, pièces 4-5 (anciennes 5-6 : 9 avril 1810), pièce 18 (3 mai 1810) ; ASRoma, Miscellanea Francese, cass. 18, doc. 4 ; APF, *Acta*, vol. 175, f. 15r. Pour ménager la conscience de Quarantotti, qui ne voulait en aucune façon apparaître comme un collaborateur des Français, le secrétaire feignit ne pas être au courant des rapports économiques présentés régulièrement par le comptable à la Consulte. La documentation économique sur la Propagande rassemblée par de Gérando se trouve en AN, F^{1e} 134.

(48) AN, F¹⁹ 6241, pièce 35, « Observations », 29 juillet 1810.

(49) APF, *Acta*, vol. 175, f. 20r-v.

(50) Voir l'arrêté de la Consulte du 29 octobre 1810 en AN, F¹⁹ 6241, pièce 46 (ancienne 49) ; APF, SC, Stato temporale, 20, f. 1r. Aux côtés du préfet Tournon et du comptable de la Propagande, qui agissait comme secrétaire, étaient les prélats Nicolai, Vergani, Martorelli, Maury et Collicola ; Vergani ayant été élu à l'Assemblée législative de Paris en 1811, le chevalier Fortia d'Urban prit sa place. En septembre 1812, le rôle de secrétaire fut offert au plus proche collaborateur de Quarantotti, le premier



Même si le préfet de Rome partageait les idées de De Gérando sur l'utilité de la Propagande – dans une lettre au ministre des cultes, il écrivait explicitement que la morale chrétienne étant « la plus propre à contenir les hommes dans les devoirs envers la société et le souverain », les moyens de la Propagande pouvaient mieux être employés au service d'un « Gouvernement éclairé »⁵¹ –, une fois encore cela ne se traduisit pas par un meilleur traitement de l'établissement. Au contraire, en janvier 1812, l'intendant de la Couronne réussit à faire main basse sur la plus grande et la plus belle partie du bâtiment de la Place d'Espagne pour y abriter la Chalcographie – « qui n'est au fond qu'un magasin des cartes », comme s'en plaignit l'un des membres de la commission –, alors que, quelques mois plus tard, la fameuse typographie polyglotte, déjà dépouillée de plusieurs de ses poinçons orientaux, fut mise sous scellée avant d'être purement et simplement supprimée⁵².

Cet état de choses ne pouvait laisser indifférent un jeune ambitieux, Felice Maria Renazzi, alors « troisième minuant » de la Propagande – c'est-à-dire, chef de l'un des bureaux de la Congrégation, chargé en l'occurrence des affaires relatives à l'Amérique, l'Angleterre, la Pologne et l'Égypte. Fils d'un célèbre juriste et neveu de l'archéologue Ennio Quirino Visconti, membre de l'Institut de France, Renazzi ne cachait pas ses sympathies pour le gouvernement français, avec lequel il avait déjà collaboré à l'époque de la République romaine. Sa nomination à la fonction de « minuant » avait été décidée en autonomie par la Commission : pour cette raison Quarantotti en contestait la légitimité et refusait de lui faire parvenir les informations les plus délicates⁵³. Que ce soit pour obtenir plus de visibilité ou pour son intérêt sincère pour le destin de la Propagande, Renazzi court-circuita son supérieur et en 1813 adressa directement à Paris une série d'observations du plus grand intérêt.

Dans ses notes, il exaltait la longue histoire et le rayonnement universel de l'institution (« la Propagande compte sous sa dépendance neuf millions de chrétiens... une centaine d'étudiants étaient hébergés

minuant Michele Galeassi, qui accepta cette fonction avec l'intention explicite de mettre en œuvre une résistance passive de l'intérieur. Quant à Quarantotti, il ne prêtera serment qu'en 1812, après la publication du décret du 4 mai qui exacerbait les sanctions à l'encontre des réfractaires au serment constitutionnel ; au mois de juin suivant, il se verra donc proposer un poste à la Commission, mais le refusera. Josef METZLER, « Die Kongregation », art. cit., p. 107 ; AN, F¹⁹ 397, Liste des chanoines assermentés, 2 janvier 1813.

(51) AN, F¹⁹ 6241, pièce 45 (anciennement 48), 9 avril 1811.

(52) *Ibid.*, pièce 66 (anciennement 69), décret du 30 janvier 1812. Sur l'envoi à Paris des poinçons orientaux de la Propagande, je renvoie aux recherches en cours de Fabien Simon.

(53) Josef METZLER, « Die Kongregation », art. cit., p. 107.



dans son collège... une union d'Européens, d'Indiens, de Blancs et de Noirs, formant le Séminaire de l'Église Universelle », tout en dénonçant sa décadence du moment. Conscient des arguments susceptibles d'éveiller l'intérêt de l'administration impériale, il soulignait à plusieurs reprises la valeur politique de la religion et de ce qui en assurait la diffusion : grâce à la Propagande, « les papes avaient un très vaste empire et une domination dans le sein de leurs ennemis. Pourquoi ne pas conserver jalousement un moyen aussi facile et aussi avantageux, avec lequel le gouvernement peut être informé de ce qui se passe au milieu de nations très isolées ? [...] Sa Majesté pourrait ainsi facilement atteindre les pays où ses armées n'ont pas pénétré jusqu'à présent, et l'Angleterre, cause de tant de maux, devrait trembler sous cette influence »⁵⁴. Les recettes qu'il proposait pour faire renaître la Propagande de ses cendres consistaient avant tout dans la revitalisation du Secrétariat et dans sa subordination à la commission administrative, afin de rapprocher la direction économique et celle spirituelle de l'établissement. Il s'agissait en cela de mettre un terme au boycott interne qu'il imputait à Quarantotti et à son bras droit, le premier minuant Galeassi, hommes de principes obsolètes puisqu'hostiles au gouvernement. De plus, il fallait prendre soin des étudiants du Collège et les affranchir de la tutelle des lazaristes pour en faire des « hommes capables de servir le double intérêt de la religion et du gouvernement »⁵⁵. Les ambitions de Renazzi furent toutefois rapidement freinées, alors que tout plan de réforme de la Propagande devenait alors irréalisable par la crise du régime napoléonien, avant d'être définitivement enterré par le retour de la cour pontificale en mai 1814⁵⁶.

Conclusion

À travers les vicissitudes des individus et des établissements orientaux de Rome, il est possible d'observer toutes les contradictions qui

(54) AN, F¹⁹ 6241, pièce 85 (anciennement 129) : « Memoria riguardante la Propaganda », jointe à la lettre du 12 août 1813 au ministre des cultes. Dans un autre mémoire (pièce 84, anciennement 128), Renazzi exalte le caractère pluriel des liturgies orientales pratiquées dans l'église de la Propagande, devant permettre, une fois les divisions sectaires mises en sourdine, l'adoration commune de l'Être suprême, souverain de tous les peuples de la terre.

(55) *Ibid.*, pièces 88-91 (anciennement 132-135), Mémoires joints à la lettre du 27 août 1813 au ministre des cultes.

(56) Avec la Restauration, Renazzi n'eut pas d'autre choix que de supplier à plusieurs reprises le pape de pardonner ses erreurs, avouant s'être illégitimement arrogé une autorité abusive. Sa supplication fut finalement accueillie en novembre 1815 et il put obtenir à nouveau le poste de maître des cérémonies pontificales qu'il occupait avant l'arrivée des Français : AAV, Segr. Stato, Interni, an 1815, rubr. 9, fasc. 1.

entouraient alors le critère principal animant l'administration française depuis les Lumières : « l'utilité publique ». D'une part, il fallait s'approprier des biens ecclésiastiques pour les affecter à des fins plus conformes au nouveau contexte politique ; de l'autre, il était nécessaire de sauvegarder l'existence d'établissements qui pouvaient permettre à la France d'entrer en contact avec des pays et des cultures éloignés, dans le cadre d'un orientalisme vécu comme un projet à la fois politique et intellectuel⁵⁷. Cette utilité, d'ailleurs, se révélait bien souvent illusoire : en 1783 déjà, l'orientaliste allemand Adler avait mis en garde les savants européens qui prétendaient pouvoir profiter de la concentration dans la ville de plusieurs collèges et hospices étrangers pour y apprendre les langues orientales. Il soulignait que, parmi les chrétiens orientaux de Rome, beaucoup y étaient arrivés à un jeune âge, « pour être éduqués à la romaine, ou ils sont des gens sans étude et marchands, qui parlent les langues mécaniquement... », ajoutant : « les moines orientaux sont les plus complaisants et les plus aimables, mais toute leur science se limite à leurs prières et psaumes »⁵⁸. Les autorités françaises ont elles-mêmes parfois fait preuve d'une ignorance singulière de la nature même de leurs interlocuteurs, comme ce fut le cas à l'égard du collège maronite, confondu avec un inexistant « Collège du Maroc » et décrit comme visant à « porter la foi dans l'Afrique »⁵⁹ !

De même, le projet consistant à user du réseau missionnaire catholique en Orient à des fins de propagande s'est heurté à la réalité d'un personnel composé de religieux « pénétrés des anciens préjugés de la Cour Pontificale ». La crainte que les missionnaires de la Propagande disséminassent dans le monde non pas tant la gloire de l'Empire que « l'idée de la suprématie absolue du Pape » était tellement prise en sérieux qu'en 1813 la question se posait de savoir s'il était finalement opportun d'accorder des passeports à certains des anciens élèves du Collège Urbain⁶⁰. Enfin, les

(57) Pour le contexte historique, voir Henry LAURENS, *Orientales I. Autour de l'expédition d'Égypte*, Paris, CNRS, 2004.

(58) Jakob Georg Christian ADLER, *Kurze Uebersicht seiner biblischkritischen Reise nach Rom*, Altona, Eckhardt, 1783, p. 79. Il y avait bien sûr des exceptions : Baghinanti, par exemple, était en contact avec des linguistes qui appréciaient sa connaissance du géorgien, tels que les jésuites Lorenzo Hervás y Panduro et Franz Carl Alter. Sur les possibilités d'apprentissage linguistique à Rome, voir notamment Aurélien GIRARD, « L'enseignement de l'arabe à Rome au XVIII^e siècle », dans Benoît GRÉVIN (dir.), *Maghreb-Italie. Des passeurs médiévaux à l'orientalisme moderne (XIII^e-milieu XX^e siècle)*, Rome, École Française de Rome, 2010, p. 209-234, et Giovanni PIZZORUSSO, « Le lingue a Roma : studio e pratica nei collegi missionari nella prima età moderna », *Rivista Storica Italiana*, 1, 2020, p. 248-270.

(59) AN, F¹⁹ 397, dossier « Établissements devenus ceux de l'Empire » (17 mai 1810) ; *ibid.*, lettre du 31 octobre 1811.

(60) Il s'agissait des Arméniens Salviani et Aucher (AN, F¹⁹ 6241, 26 mars et 22 juin 1813).

chrétiens orientaux ont su tourner en leur faveur les intérêts diplomatiques de la France, en menaçant parfois explicitement les autorités de faire une mauvaise publicité à l'Empire, si leurs demandes n'étaient pas satisfaites⁶¹.

Les caractéristiques singulières de la « capitale de la Chrétienté » – les mêmes qui empêchaient sa réduction à simple chef-lieu de département et sa pleine uniformisation dans le moule impérial – avaient entretenu le rêve que l'Empire pouvait, à terme, faire sien l'universalisme romain au service d'un impérialisme franco-catholique se déployant de la Méditerranée jusqu'en Orient, destiné à contrer l'influence exercée par l'Angleterre protestante⁶². Toutefois, ce qui pouvait être un atout diplomatique pour le gouvernement français s'est plus prosaïquement révélé l'arme principale (bien que pas toujours efficace) que certains religieux ont su brandir pour se défendre contre les prétentions d'une administration locale en quête pérenne d'argent.



Cesare SANTUS
Chargé de recherche FNRS
RSCS - Université catholique de Louvain
cesare.santus@gmail.com

(61) Cardachi concluait ainsi sa lettre du 13 août 1811 au ministre des cultes : « De sorte que, si des nouvelles arrivent à Mont Liban et ailleurs, que les Orientaux, consistant en huit hommes établis à Rome, y ont été si cruellement traités [...] les Français, qui ont toujours joui en Orient d'une liberté sans nulle restriction, y seront sans doute exposés à des traitements fâcheux » (AN, F¹⁹ 397).

(62) La projection universaliste de Rome pouvait jouer à la fois sur l'héritage classique et sur la tradition catholique, sur la dimension culturelle ou sur la position géographique, suivant les contextes et les nécessités de la politique impériale : voir Chiara LUCREZIO MONTICELLI, *Roma seconda città dell'Impero. La conquista napoleonica dell'Europa mediterranea*, Rome, Viella, 2018.